



Avec ce type d'épandeur, les vitesses de travail élevées (au-delà de 25 km/h) sont déconseillées. Nous vous conseillons de réaliser systématiquement des tests de débits sur une surface d'1 ha. Vérifiez également la répartition sur la largeur de travail des granulés. Car la puissance délivrée par votre quad peut ne pas suffire aux besoins de votre épandeur. Pour en savoir plus sur les limites des épandeurs et les solutions proposées par DE SANGOSSE, allez sur le site www.ciblage-anti-limaces.fr

TABLEAU DE REGLAGE DES INDEX DE DEBIT									
DELIMBE T5		Largeur de travail (m)							
Dose 4 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	5	6	7	8	9	9	10	11
	6	6	8	9	11	12	13	14	15
	8	7	9	11	12	14	15	16	17
	10	7	10	12	14	15	16	17	18
	12	8	11	13	15	16	18	19	20
	14	8	12	14	16	17	19	20	21
	16	9	12	15	17	18	20	21	23
	18	9	13	16	18	19	21	23	25
20	10	14	16	18	20	22	24		

DELIMBE T5		Largeur de travail (m)							
Dose 5 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	5	7	8	9	10	10	11	12
	6	7	9	10	12	13	14	15	16
	8	7	10	12	14	15	16	17	18
	10	8	11	13	15	17	18	19	20
	12	9	12	14	16	18	19	20	22
	14	9	13	15	17	19	20	22	24
	16	10	14	16	18	20	22	24	
	18	10	14	17	19	21	24		
20	11	15	18	20	22				

DELIMBE T5		Largeur de travail (m)							
Dose 7 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	6	7	9	10	11	12	13	14
	6	7	10	12	14	15	17	18	19
	8	8	12	14	16	17	19	20	21
	10	9	13	15	17	19	20	22	24
	12	10	14	17	19	20	23		
	14	11	15	18	20	22			
	16	12	16	19	21	24			
	18	12	17	20	23				
20	13	17	20	24					

Conditions générales
 Les valeurs de réglages des épandeurs et des micro-granulateurs sont données à titre indicatif. En effet, le comportement des granulés anti-limaces est susceptible de varier en fonction des conditions météo (taux d'hygrométrie en particulier). L'expérience montre par ailleurs que les épandeurs du marché peuvent eux aussi, présenter des variations importantes dans leur fonctionnement, même en adoptant les mêmes réglages. Pour éviter que les doses appliquées et l'homogénéité des répartitions ne diffèrent de celles souhaitées, DE SANGOSSE recommande à chaque utilisateur de vérifier la validité des réglages adoptés.

IRONMAX^{PRO} - AMM n° 2160226 - Phosphate ferrique anhydre IP MAX 24.2 g/kg - Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE, P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection. P273 Eviter le rejet dans l'environnement. P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros. 300 163 896 RCS Agen. N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896. Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse (France) - Tél. : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. FEVRIER 2020. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Version actualisée des fiches produits disponible sur www.ciblage-anti-limaces.fr

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.